

Plan de maîtrise des maladies néonatales dans les Hautes-Pyrénées

Entre l'éleveur

NOM -Prénom:

N° EDE:

Adresse:

N° téléphone :

Le G.D.S. des Hautes-Pyrénées – Cité administrative Reffye- CS 80010 - 65950 TARBES CEDEX

Le vétérinaire

Cabinet /Docteur(s) :

à :

Objectif du plan

- Rassembler tous les intervenants de l'élevage autour de l'éleveur
- Rechercher les agents infectieux
- Evaluer le transfert de l'immunité passive
- Evaluer le fonctionnement métabolique des mères en fin de gestation
- Evaluer la circulation BVD/Border disease dans le troupeau

Entrée plan

Concerne les cheptels de ruminants confrontés à une morbidité ou mortalité anormale chez les très jeunes animaux.

Déroulement du plan (détail en annexe)

1. Réaliser une visite commune vétérinaire-GDS-technicien de troupeau pour présenter le plan de maîtrise et définir un plan d'action commun.
2. Analyses à réaliser obligatoirement :
 - a. Recherche des agents pathogènes : analyses de diarrhée de 2-3 veaux, agneaux ou chevreaux non traités - autopsie si possible
 - b. Evaluer le transfert de l'immunité passive : analyses de colostrum et analyses de sang de 5 jeunes
 - c. Sondage en séro sur des jeunes de première année pour la recherche :
 - BVD (bovins) : 6mois < 10 animaux jeunes < 2 ans
 - Border (ovins – caprins) : 4 mois < 10 animaux jeunes < 1 an
 - d. Exploration nutritionnelle des femelles en fin de gestation
3. Contrôler l'alimentation et l'abreuvement des animaux (analyses de 2^{ème} intention si nécessaire)

4. Bilan des résultats d'analyses et propositions de suivi

Engagements des acteurs

Engagement de l'éleveur :

L'éleveur s'engage à :

- Permettre la réalisation des analyses requises*
- Transmettre les éléments nécessaires aux partenaires pour la bonne réalisation du plan.

L'éleveur règlera directement les factures relatives aux prestations correspondantes et transmettra au GDS 65 l'ensemble des documents nécessaires pour la gestion de son dossier, le déroulement du plan et les frais occasionnés (résultats des analyses, factures de Laboratoire...)

Engagement du vétérinaire

Le vétérinaire s'engage à :

- Communiquer à l'éleveur et au GDS 65 tous renseignements nécessaires à la compréhension et à l'application du programme.
- Assurer l'encadrement du programme chez l'éleveur, ainsi que les prélèvements prévus, leur acheminement vers les laboratoires concernés, l'interprétation des résultats et l'information de l'éleveur relativement aux dispositions consécutives.

Engagement du GDS

Le GDS s'engage à :

- Apporter, aux cotés du vétérinaire les informations nécessaires à l'éleveur pour la réussite du plan,
- Participer aux frais d'analyses effectuées dans le cadre du plan, 100 % du coût HT des analyses dans la limite de 200€ (sur présentation des factures acquittées).

Le GDS se réserve le droit à tout moment d'adapter le présent protocole à de nouvelles données techniques et économiques.

Rupture du contrat

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le GDS se réserve le droit d'annuler le dit contrat et d'exiger de l'éleveur contractant le remboursement intégral des frais pris en charge par le GDS.

Fait à :

Le :

L'éleveur :

Le Vétérinaire :

Le G.D.S :

***Les recherches peuvent être longues et coûteuses, et les frais engagés par l'éleveur supérieurs à la prise en charge du GDS**